



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-046

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2022-02-14-00001 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0011?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45) (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2022-02-14-00001

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0011  
modifiant la composition nominative des  
représentants des usagers au sein de la  
commission des usagers (CDU) de la Clinique et  
du Centre d Hémodialyse de l Archette à Olivet  
(45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0011

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0062 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45), en date du 31 décembre 2019 ;

**VU** la décision n°2022-DG-DS45-0001 du 4 février, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

**CONSIDERANT** le courrier de la direction de la Clinique de l'Archette à Olivet, en date du 19 janvier 2022 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0062 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Isabelle MEICHELBECK (Association Familles rurales),
- Madame Monique CLEMENT (JAVMALV 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir),
- (*Poste à pourvoir*)

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14/02/2022  
pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET